

**UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS
HABITANT UNE COMMUNE NEERLANDOPHONE**

DECLARATION DU CHEF DE FAMILLE
(Article 17 de la loi du 30 juillet 1963)

1. L'élève

Nom et prénom :

Né (e) le : / / à

2. Le père de l'élève

Nom et prénom :

Né le : / / à

Domicile:

3. La mère de l'élève

Nom et prénom :

Née le : / / à

Domicile :

4. Langue maternelle ou usuelle de l'élève :

5. Autres informations que le chef de la famille juge utiles :

.....
.....

Visa de l'inspecteur linguistique :

Date :

Signature :